



VERSION 1 – MARS 2011

CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL DE MONT ST-HILAIRE-OTTERBURN PARK (ABMO)

Qu'est-ce que le code de conduite de l'ABMO?

Le code de conduite de l'ABMO est un ensemble de comportements, attitudes et valeurs modèles que les joueurs(euses), entraîneurs(euses) et parents de joueurs(euses) s'engagent à respecter lorsqu'ils participent ou assistent à une partie ou une pratique de baseball souscrite par l'association.

Objectif de nos codes de conduite

Les objectifs de nos codes de conduite sont les suivants :

- créer un environnement de jeux propre à l'apprentissage des règlements et techniques du baseball, au sein duquel le plaisir est privilégié;
- favoriser le développement de l'esprit d'équipe;
- promouvoir le respect des joueurs(euses), entraîneurs(euses) et officiels;
- éliminer les comportements indésirables durant les parties et pratiques de baseball.

1 - LE CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR(EUSE) ET DE L'ADJOINT(E)

1.1 - La sécurité

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) fera de la sécurité de tous, sa toute première priorité et il prêchera par l'exemple. Il s'assurera à chaque partie ou pratique que les installations et équipements sont sécuritaires. Il communiquera clairement aux joueurs(euses) les consignes de sécurité appropriées et s'assurera qu'ils les respectent. Enfin, il ne fera aucun geste volontaire susceptible de blesser quiconque ou d'endommager les équipements et les installations.

1.2 - L'objectif ultime

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) se rappellera que l'objectif ultime n'est pas la victoire, mais bien le développement des enfants par l'enseignement du baseball.

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) adoptera une attitude positive dans la victoire comme dans la défaite.

1.3 - L'intégrité

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) doit agir avec intégrité dans l'exercice de ses fonctions envers les joueurs(euses), les collègues, les officiels, les dirigeants, le public et le sport du baseball.

1.4 - S'amuser en apprenant

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) aidera ses joueurs(euses) à s'amuser, à apprendre et à s'améliorer.

1.5 - Temps de jeux des joueurs(euses)

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) accordera un temps de jeux et une attention équitable à tous les joueurs(euses) de son équipe.

1.6 - La non-violence

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) ne tolérera en aucune circonstance la violence physique, verbale ou psychologique durant les pratiques et parties.

1.7 - La discipline

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) ne tolérera pas l'indiscipline durant les pratiques et parties.

1.8 - Organisation d'activités

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) organisera des activités qui sont conformes aux décisions prises par les dirigeants responsables et qui respectent les capacités des enfants qui leur sont confiés.

Il présentera ces activités dans un environnement sain et sécuritaire. Il s'assurera que les équipements, installations et terrains sont sécuritaires.

Il organisera des séances d'entraînement offrant des possibilités réelles d'apprentissage.

1.9 - Le respect des règlements, des officiels et des adversaires

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) enseignera à ses joueurs(euses) à jouer de façon juste et à respecter les règlements, les adversaires et les officiels. Il leur apprendra l'importance du rôle des officiels.

1.10 - La critique du travail des officiels

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) ne critiquera pas le travail des officiels et respectera leurs décisions. Il ne mettra pas en doute leur intégrité. Toute intervention qu'il fera auprès des officiels devra se faire avec respect.

1.11 - Maintien du niveau de compétence

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) s'efforcera de maintenir son niveau de compétence pour être en mesure de concevoir, préparer et offrir des activités prévoyant le développement des jeunes tant au niveau physique, social, que psychologique.

1.12 - L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) comme modèle de comportement

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) fera preuve de tolérance et de patience et s'efforcera d'être un exemple de comportement pour les enfants qui lui sont confiés.

Il n'humiliera pas ses joueurs(euses) ou ne s'emportera pas suite à une erreur ou en raison de performances qu'il pourrait juger être insatisfaisantes.

Il sera généreux dans la façon dont il distribue ses encouragements et félicitations.

1 - LE CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR(EUSE) ET DE L'ADJOINT(E) (SUITE)

1.13 - La dignité et le respect

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) traitera avec dignité, respect et bonne foi tous les participant(e)s et intervenant(e)s tel que les officiels, les adversaires, les joueurs(euses), les autres entraîneurs(euses)/adjoint(e)s, les bénévoles et les parents.

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) saura reconnaître les bons coups et les performances de l'adversaire et acceptera dignement la supériorité de celui-ci dans la défaite.

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) acceptera la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

1.14 - La critique constructive

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) encouragera ses joueurs(euses) et les critiquera de façon constructive.

Il considérera les erreurs comme des opportunités d'apprentissage et non pas comme des occasions de les réprimander.

1.15 - La participation aux pratiques et parties

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) participera, dans la mesure du possible à toutes les pratiques et parties de son équipe. S'il ne peut le faire, il s'assurera de se faire remplacer par quelqu'un de compétent.

1.16 - Flexibilité et modération

L'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) s'efforcera de faire preuve de flexibilité dans des situations pouvant l'agacer. Il réfléchira bien aux conséquences possibles avant d'intervenir, dosera ses actions et évitera tout excès de zèle.

J'ai pris connaissance du Code de conduite de l'entraîneur(euse) et de l'adjoint(e) de l'Association de Baseball de Mont St-Hilaire Otterburn Park (ABMO) et je m'engage à le respecter durant les activités de la prochaine saison.

Nom de l'entraîneur(euse)/adjoint(e)
(En lettres moulées)

Signature

Date

2 - LE CODE DE CONDUITE DU (DE LA) JOUEUR(EUSE)

2.1 - La sécurité

Le (La) joueur(euse) adoptera en tout temps un comportement sécuritaire lors des pratiques et des parties. Il sera attentif aux consignes de sécurité de l'entraîneur(euse). Enfin, il s'abstiendra de poser des gestes susceptibles de blesser quiconque ou d'endommager les équipements et les installations.

2.2 - La présence

Le (La) joueur(euse) participera, dans la mesure du possible, à toutes les pratiques et parties de son équipe. Il se conformera aux directives d'heure d'arrivée de l'entraîneur(euse) et ne quittera pas le terrain avant la fin de la partie ou de la pratique, à moins d'une situation exceptionnelle.

Il avisera son entraîneur(euse) dès que possible s'il ne peut participer à une pratique ou partie, ou s'il doit quitter avant la fin.

2.3 - Le port de l'équipement

Le (La) joueur(euse) portera un équipement complet, propre et en bon état durant les pratiques et parties.

2.4 - Faire de son mieux

Le (La) joueur(euse) participera du mieux qu'il le peut aux pratiques et aux parties et supportera ainsi de par son comportement son entraîneur(euse) et son équipe.

Il ne se laissera pas décourager, s'il ne réussit pas ce qu'il entreprend au premier essai et il s'efforcera d'être un (une) véritable joueur(euse) d'équipe.

2.5 - La critique

Le (La) joueur(euse) ne critiquera pas les autres joueur(euse)s et les entraîneurs(euses), ni le travail des officiels.

2.6 - Reconnaître les bons coups

Le (La) joueur(euse) n'hésitera pas à démontrer qu'il apprécie les bons jeux et les bonnes performances, ceux de son équipe et ceux de ses adversaires.

2.7 - La non-violence

Le (La) joueur(euse) adoptera une conduite exempte de violence physique, verbale et psychologique. Il contrôlera son tempérament.

2.8 - L'attention

Le (La) joueur(euse) demeurera attentif aux parties et aux consignes de l'entraîneur(euse) et sera prêt à prendre sa place sur le terrain en tout temps.

2.9 - Décisions des entraîneurs(euses) et officiels

Le (La) joueur(euse) respectera les décisions des entraîneurs(euses) et officiels et ne remettra pas en doute leur intégrité. Il se rappellera que les entraîneurs(euses) et officiels sont là pour l'aider et n'argumentera pas avec eux.

Dans le cas où une décision d'un officiel est remise en cause, il laissera à l'entraîneur(euse) le soin d'intervenir.

2.10 - Le respect des règlements

Le (La) joueur(euse) respectera les règlements en vigueur durant les parties et pratiques et ne cherchera pas à les enfreindre délibérément.

2.11 - Dignité et respect

Le (La) joueur(euse) traitera avec dignité et respect tous les participant(e)s et intervenant(e)s tel que les officiels, les adversaires, les entraîneurs(euses), les coéquipier(e)s, les bénévoles et les parents. Il acceptera la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire. Enfin, il reconnaîtra dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

2.12 - Le positivisme

Le (La) joueur(euse) adoptera une attitude positive dans la victoire comme dans la défaite.

Il se rappellera qu'il joue au baseball parce qu'il aime ce sport et que ce sport lui offre plus que la possibilité de gagner des parties (ex. s'amuser, s'améliorer, se faire des amis, etc.).

3 - LE CODE DE CONDUITE DU PARENT

3.1 - La sécurité

Le parent signalera immédiatement à l'entraîneur(euse)/l'adjoint(e) tout équipement, installation, situation ou comportement jugé non sécuritaire.

3.2 - La présence

Les parents s'assureront qu'au moins l'un d'entre eux est présent durant la durée des pratiques et des parties de baseball ou qu'une personne responsable y assiste en leur nom.

3.3 - Les valeurs

Le parent inculquera à l'enfant des valeurs de respect, de discipline et de loyauté.

3.4 - La critique

Le parent s'abstiendra de critiquer les officiels, joueurs(euses), entraîneurs(euses), autres parents ou autres personnes responsables et traitera ces gens avec respect.

3.5 - La non-violence

Le parent découragera par ses gestes et son langage l'usage de la violence verbale, physique ou psychologique durant les parties et les pratiques de baseball.

3.6 - Les règlements

Le parent encouragera de par ses gestes et son langage le respect des règlements du baseball. Il s'efforcera également de connaître suffisamment ceux-ci pour ainsi éviter que l'ignorance ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs(euses) et des officiels.

3.7 - Décisions des entraîneurs(euses) et officiels

Le parent respectera les décisions des entraîneurs(euses) et officiels et ne remettra pas en doute leur intégrité.

3.8 - La dignité et le respect

Le parent traitera avec dignité et respect tous les participant(e)s et intervenant(e)s tel que les joueurs(euses), les officiels, les entraîneurs(euses), les bénévoles et les autres parents.

3.9 - L'équipement

Le parent s'assurera que son enfant a un équipement adéquat, complet et en bon état.

3.10 - Le transport

Le parent assurera le transport de son enfant aux pratiques et parties de baseball.

3.11 - La non-ingérence envers l'entraîneur(euse)

Le parent s'abstiendra d'enseigner les rudiments du baseball à son enfant ou de lui donner des instructions durant les pratiques et parties de baseball.

3.12 - Le positivisme

Le parent adoptera une attitude positive dans la victoire comme dans la défaite. Il félicitera son enfant pour ses efforts et pour avoir joué de façon juste. Il reconnaîtra les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage. De plus il n'oubliera pas qu'il s'agit d'un enfant, non d'un adulte et aura des attentes réalistes envers lui.

3.13 - Le parent comme modèle

Le parent n'humiliera pas son enfant ou ne s'emportera pas suite à une de ses erreurs ou en raison de performances qu'il pourrait juger être insatisfaisantes. Il acceptera les limites de son enfant et ne projettera pas d'ambition démesurée sur lui.

Il reconnaîtra les bons jeux de l'équipe de son enfant et de ses adversaires.

3.14 - La santé de l'enfant

Le parent informera l'entraîneur(euse) de toutes blessures, maladies ou autres états de santé de l'enfant demandant une attention particulière.

LE CODE DE CONDUITE DU PARENT(SUITE)

3.15 - L'enfant doit participer de son plein gré

Le parent ne forcera pas son enfant à jouer au baseball. Il se rappellera que son enfant doit jouer pour son propre plaisir et non pour celui des parents.